

Formulaire #QC-1 (révisé le 19 décembre 2016)
Limites Territoriales de Navigation QC-1

Les eaux intérieures et côtières du Québec situées au sud du 52^e parallèle de latitude Nord.

La rivière des Outaouais et le fleuve Saint-Laurent à l'intérieur de la zone délimitée par l'île Wolfe en Ouest et la ligne reliant Baie-Comeau et Matane sur le fleuve Saint-Laurent en Est.

Les eaux intérieures du Nouveau-Brunswick et les lacs et rivières côtières entre le Québec et l'Ontario.

Les eaux intérieures du Vermont, du Maine, du New-Hampshire, du Massachussets, du Connecticut, du Rhode Island et de New York, situées au Nord du 40^e parallèle de latitude Nord, excluant la rivière Hudson au Sud du pont Tappan Zee et le port de New York.

En deçà de 100 miles nautiques des côtes du continent.

Formulaire #ON-1 (révisé le 19 décembre 2016)
Restrictions En Matière de Navigation ON-1

Les Grands Lacs et leurs affluents. Les lacs intérieurs et les eaux intérieures de l'Ontario, y compris la baie Georgienne. Le fleuve Saint-Laurent mais pas à l'est de la ville de Québec. Les eaux des états du Minnesota, du Wisconsin, du Michigan, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et du Vermont. Les eaux intérieures de l'état de New York à l'exclusion du port de New York et de la rivière Hudson en aval du pont Tappan Zee.

Formulaire #EC-1 (révisé le 19 décembre 2016)
Restrictions En Matière de Navigation EC-1

Les voies de navigation intérieure du Canada et les eaux côtières de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec, au sud de 52 degrés de latitude. En outre, l'ensemble des voies de navigation côtière et intérieure des États-Unis, à l'est de 95 degrés de longitude et au nord de 40 degrés nord de latitude (à l'exclusion du port de New York et de la rivière Hudson en aval du pont Tappan Zee). Les eaux côtières étant à moins de 160 kilomètres du continent.

SPECIMEN